

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

10 FEV. 2026

Et Publication du :

10 FEV. 2026

N° : 2025DCM-12-100b

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026 – Annule et remplace pour erreur de plume

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 08 décembre 2025
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2026.

	Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée
Chapitre 20	199 600 €	49 900 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
2031 - Etudes /diagnostics		29 900 €
2051 - Concessions et droits similaires		10 000 €
Chapitre 204	3 153 038,99 €	788 259,75 €
2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259,75 €
2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €
20422 - Bâtiments et installations		265 000 €
Chapitre 21	8 774 565,52 €	2 193 641,38 €
2111- Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €
2138 -Travaux bâtiments scolaires		1 193 641,38 €
2151- Réseaux câbles		400 000 €
2188- Autres immobilisations		200 000 €
Opérations :	350 000 €	87 500 €
1601 : 2031 – Divers, Etudes	300 000 €	10 000 €
: 21351 – Installations générales, agencements		65 000 €
1901 : 2031 – Etudes, diagnostics	50 000 €	10 000 €
: 2153 – Réseaux divers		2 500 €

Ces crédits, d'un montant total de 3 119 301,13 €, seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-260

Objet : Approbation de la nouvelle Charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le nouveau projet de charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025
- Considérant la nécessité de protéger et promouvoir davantage les espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne et notamment l'espace naturel sensible méen « Prairie du Mée » située Chemin des Praillons

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexée.

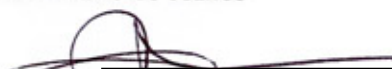
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine et Marne, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois, donner lieu au recours administratif, au recours contentieux ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DCM-12-260-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception en préfecture : 22/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

22 DEC. 2025

Et Publication du :

23 DEC. 2025

N° : 2025DCM-12-250

Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise

- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires de l'agence en charge de la vente d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

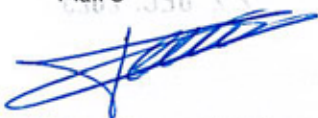
APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP (revenue à 20h50), M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

22 DEC. 2025

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-240

Objet : Approbation du projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social en qualité de guichet I

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L441-2-8 et suivants
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite Loi « ALUR »
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 et celle du Conseil Municipal n° 2018DCM-05-130 en date du 24 mai 2018, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant son avenant n°1
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 et celle du Conseil Municipal n° 2020DCM-06-200 en date du 4 juin 2020, approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements (CIA)
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DCM-12-240-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031
- Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1^{er} arrêt de projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031
- Vu les projets de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social (SIAD), ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025
- Considérant que la réglementation consacre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme « chef de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'elle est elle-même amenée à définir sur l'agglomération au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Considérant qu'au niveau intercommunal, cette politique est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations
- Considérant qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine a la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDID)
- Considérant les orientations définies par la CIL et du PLH en cours (2022-2027)
- Considérant que le projet de 2^{ème} PPGDID (2025-2031) a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025
- Considérant l'obligation pour l'agglomération de transmettre pour avis ledit projet à ses vingt communes membres
- Considérant que la mise en application du PPGDID nécessite la signature de conventions opérationnelles du SIAD
- Considérant l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en qualité de guichet de niveau I

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.

DECIDE d'émettre un avis favorable au 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le projet ci-annexé.

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social correspondante, en qualité de guichet de niveau I, selon le projet ci-annexé.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants ne bouleversant pas l'équilibre général de ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 4 - Excusée non représentée : 1 - Absente : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Nadia DIOP (sortie à 20h47)

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-230

Objet : Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu rapport annuel 2024 et ses annexes à l'attention du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024, dont la commune est membre, et ses annexes, ci-annexés.

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-220

Objet : Convention d'objectifs et de financement – Fonds Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement – Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de la commune
- Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap, auquel la commune a répondu
- Considérant la possibilité offerte à la commune de bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour faciliter un tel accueil
- Considérant dès lors la pertinence de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la période allant du 24 juin 2025 au 31 décembre 2025, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

2505 130 8 5

2505 130 8 5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-210

Objet : Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et relative à l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers et à leur accompagnement par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants relatifs à la compensation et à l'inclusion des personnes handicapées
- Vu le Code de l'éducation, article L.112-1, affirmant le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs
- Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-200

Objet : Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement d'un enfant identifié sur le temps périscolaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants relatifs à la compensation et à l'inclusion des personnes handicapées
- Vu le Code de l'éducation, article L.112-1, affirmant le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion,
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs
- Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et la structure SESSAD APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys pour l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers sur le temps périscolaire de la pause méridienne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

2505 030 8

2505 030 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Juliette TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-190

Objet : Modification du nom des écoles maternelles Camus et Les Abeilles après leur la fusion en Pauline Kergomard

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N)
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant l'intérêt de renommer les écoles maternelles Camus et Les Abeilles afin prendre acte de leur fusion et de répondre aux besoins du projet « Camus » ainsi qu'aux contraintes de l'Education Nationale relative à la carte scolaire d'autre part

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de la fusion effective des écoles maternelles Camus et Les Abeilles en adoptant une nouvelle et unique dénomination commune.

DECIDE en conséquence de renommer l'ensemble (écoles maternelles Camus et Les Abeilles) en retenant une dénomination unique : école maternelle Pauline Kergomard.

PRECISE que ledit avis de l'Inspection de l'Education Nationale et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour procéder à l'enregistrement de cette nouvelle appellation sur les serveurs et registres Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-180

Objet : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline au 1er janvier 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du sport, notamment en ses articles D. 322-16 et A. 322-12 à A.322-17
- Vu l'avis de la Commission sport, culture, vie associative, égalité femme homme du 4 décembre 2025
- Considérant la nécessité de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour prendre en compte les évolutions de fonctionnement, les évolutions normatives et les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Precise que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'un affichage au sein de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline.

Reçu de dépôt en préfecture
077-217702851-20251218-2025DCM-12-180-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

PRECISE que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'une communication auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

2502 130 3 8

2502 130 3 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025
Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 20h40), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-170

Objet : Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
- Vu l'avis de la Commission sport, culture, vie associative et égalité femme homme du 4 décembre 2025
- Considérant la mission de service public de la commune visant à promouvoir les activités physiques et sportives
- Considérant le partenariat préexistant avec l'association « Fête le Mur », lequel s'inscrit pleinement dans la mission de promotion des activités physiques et sportives qui s'impose à la commune
- Considérant dès lors la nécessité de poursuivre les actions du dispositif « Fête le Mur » à travers un renouvellement de ladite convention de partenariat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 24

VOTE : A l'unanimité - Pour : 24 - Contre : - Abstentions : 10

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

23 DEC. 2025

22 DEC. 2025

N° : 2025DCM-12-160

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu la Délibération n° 2025DCM-02-90 du 6 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 4 décembre 2025
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal
- Considérant le bilan positif 2025 de ce partenariat ayant permis 14 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% maximum des cotisations individuelles (déduction faite d'une éventuelle aide de la CAF) et dans la limite d'un plafond global de participation financière de la CAMVS de 1 500 euros.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-150

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement

- Vu les articles L.2331-3 b 6° et L.2224-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (Cgct) fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place
- Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations de consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées par courrier en date du 19 novembre 2024
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 12-09-20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09-70 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du délégataire et la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés étaient de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-12-230 en date du 12 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés ont été actualisés et sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, de 2,66 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,66 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance

- Vu l'article 14 du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1^{er} novembre 2021, fixant la formule de variation annuelle des tarifs applicables aux commerçants
- Vu le courrier en date du 25 septembre 2025, adressé par le Déléataire afin de calculer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, ainsi que l'actualisation de la redevance animation
- Considérant l'évolution de 1,82% des indices représentatifs des charges du service délégué ressortant de la formule contractuelle précitée, dont le calcul en date du 25 septembre 2025 a été effectué par le délégataire et transmis à la ville pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :

- Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,71 € HT
- Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,70 € HT.

FIXE la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-140

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2024 du délégataire Les fils de Madame Geraud

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2024 établi par le délégataire
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2024 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois, donner lieu au recours administratif, au recours contentieux ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/12/2025 à 14h02
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception en préfecture : 22/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-130

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2
- Vu la convention cadre portant mise en commun des services informatiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes
- Vu la Délibération n°2025.4.29.90 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 16 juin 2025 approuvant l'avenant 1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant la demande de la Commune de Saint-Germain-Laxis d'intégrer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques

- Considérant qu'un avenant n° I doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° I à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° I à convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-120

Objet : Recensement de la population 2026 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :

Agents recenseurs :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	5 €
Par bulletin individuel	5 €
Par réunion d'information	30 €
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €
Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte	500 €
Coordonnateur :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1 €
Par bulletin individuel	1 €
Par réunion d'information	30 €
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	500 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-110

Objet : Avances sur subventions 2026 aux associations

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et l'article L. 2121-29
- Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-50 du Conseil Municipal du 8 février 2024 Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-290 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les élus, Président ou membre du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	61 518 €
Le Mée Sports Football	70 482 €
Le Mée Sports Handball	16 154 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2026	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE- SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	31	31 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-100

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 08 décembre 2025
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2026.

	Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée
Chapitre 20	249 600 €	62 400 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 - Etudes /diagnostics		42 400 €
205 - Concessions et droits similaires		10 000 €
Chapitre 204	3 153 039 €	788 259 €
2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259 €
2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €
20422 - Bâtiments et installations		265 000 €
Chapitre 21	9 074 566 €	2 268 641 €
211- Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €
213 -Travaux bâtiments scolaires		1 068 641 €
213- Autres installations et agencements		200 000 €
215- Réseaux câbles		400 000 €
21x- Autres immobilisations		200 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-90

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-140 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 058,48 € pour un logement type T2, 1 323,09 € pour un logement type T3, 1 587,55 € pour un logement type T4, 1 852,21 € pour un logement type T5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 0.9 % entre août 2024 et août 2025
- Considérant un prix de 0,195 € par kWh d'électricité
- Considérant un prix de 5,22 € par m³ d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 068,00 € pour un logement type T2, 1 335,00€ pour un logement type T3, 1 601,84 € pour un logement type T4, 1 868,88 € pour un logement type T5 ;

- la participation aux frais d'électricité à 526,50 € pour un logement type T2, 624,00 € pour un logement type T3, 721,50 € pour un logement type T4, 916,50 € pour un logement type T5 ;
- la participation aux frais d'eau à 208,80 € pour un logement type T2, 417,60 € pour un logement type T3, 626,40 € pour un logement type T4, 835,20 € pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstentions : 3

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-70

Objet : Garantie d'emprunt au profit d'Essonne Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence « Les Jardies » au Mée-sur-Seine situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon – Contrat de prêt n° 177844

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n°177844 en annexe signé entre Essonne Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 euros souscrit par l'emprunteur, Essonne Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177844 constitué d'une ligne de prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669056
Montant de la Ligne du Prêt	800 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	-0,45 %
Taux d'intérêt ²	1,25 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7% (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessous est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence Les Jardies – Le Mée-sur-Seine 77350, Parc social public, Réhabilitation de 92 logements situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon 77350 Le Mée-sur-Seine » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-Prêt (Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-Prêt), d'un montant de huit-cent-mille euros (800 000 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Stéphanie Guy

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-60

Objet : Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L827-1 à 827-12
- Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023
- Vu la Délibération n°2020DCM-12-120 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 fixant les montants de la participation mensuelle aux agents concernés
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2020DCM-12-120 du 16 décembre 2020.

DECIDE le versement d'une participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans les conditions suivantes :

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille(agent(s) avec enfant(s)).

FIXE les montants de la participation de la commune comme suit :

- 15,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul,
- 22.00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),
- 33.00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neïma TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-50

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7.75/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 ^{ème}	1
Police	Brigadier-chef principal	Temps complet	3
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : nominations concours ; recrutements à la suite de départs ; crèches, jeunesse, conservatoire, restauration scolaire, ASVP, marchés publics, RH ou de nouveau besoin : gardien et surveillance de gymnase ; police : création de postes sur les 2 grades existants afin d'anticiper les recrutements ; reclassement d'un agent à la suite d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; transformation d'un contrat aidé arrivant à terme en poste permanent.

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 15/16 ^{ème}	1
		TNC 9.5/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 4.25/20 ^{ème}	1
		TNC 2/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 2/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 1/20 ^{ème}	1
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des suppressions : plusieurs grades créés pour des recrutements : suppressions des grades non pourvus ; avancements de grades et promotions internes ; départs (retraite, mutation, reclassement) remplacés par d'autres grades.

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absente : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (arrivée à 19h34), Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

23 DEC. 2025

22 DEC. 2025

N° : 2025DCM-12-40

Objet : Modification du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste devenu vacant

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5 à L. 2122-6, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10 à L. 2122-12 et L. 2511-1
- Vu la Circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l'art L. 2122-1 du Cgct est respecté à savoir au moins un adjoint
- Vu la Délibération n° 2020DCM-05-40 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 9
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-270 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 sur la création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre total d'adjoints au Maire à 10
- Vu la lettre de démission du 7 juillet 2025 de M. Hamza EL HIYANI occupant le poste de 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets
- Vu l'acceptation de la démission de M. Hamza EL HIYANI à ses fonctions d'adjoint au Maire de la commune du Mée-sur-Seine par M. le Préfet en date du vendredi 7 novembre 2025, qui prend acte, par ailleurs, de son intention de conserver son mandat de conseiller municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal
- Considérant que le corps municipal compte actuellement 10 adjoints au Maire (après la démission) et qu'un poste est vacant
- Considérant que ce nombre peut être ramené à 9 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée
- Considérant que Monsieur Hamza EL HIYANI, élu 9^{ème} adjoint au Maire le 23 mai 2020, puis 8^{ème} adjoint au Maire le 23 mars 2023, puis 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets le 5 octobre 2023, a remis sa démission le 7 juillet 2025 en renonçant à toutes ses délégations et restant Conseiller municipal
- Vu la proposition de M. le Maire de supprimer le poste d'adjoint au Maire devenu vacant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le poste de 7^{ème} adjoint au Maire devenu vacant.

DECIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

DIT que les autres adjoints suivant le rang du poste supprimé sont promus au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

DIT que le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et déterminant le rang de ses membres est mis à jour en conséquence, lequel est partiellement reproduit ci-après en ce qui concerne les adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : Serge DURAND
2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK
3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY
4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA
5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT

6^{ème} adjointe : Stéphanie GUY
7^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN
8^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE
9^{ème} adjointe : Maggy PIRET

PREND acte par conséquent que M. le Maire exerce, depuis la démission acceptée par M. le Préfet, ces compétences initialement déléguées, directement et personnellement et ce jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusée non représentée : 1 - Absente : 1 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Justine KENGNE

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**
Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DCM-12-20-DE
Date de transmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 11 décembre 2025

Date de publication et d'affichage : 11 décembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusée non représentée : 1 - Absente : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Nadia DIOP, M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Christian QUILLAY, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Justine KENGNE

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **22 DEC. 2025**

Et Publication du : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DCM-12-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Stéphanie GUY en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Stéphanie Guy
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DCM-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025